

Val-d'Or, le 13 juillet 2018

P-798-37

À : **M<sup>me</sup> Katia Petit**  
**Directrice générale des affaires ministérielles**  
**Ministère de la Sécurité publique**

c.c. : **M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>me</sup> Geneviève Lamothe, Ministère de la Sécurité publique**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0273-BC**

Madame Petit,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de Sécurité publique du Québec afin d'obtenir des informations sur **les rapports présenticiels (RPS) à composante autochtone**.

À cet effet, nous demandons au Ministère de Sécurité publique du Québec de nous transmettre les informations/documents suivants quant aux travaux communautaires :

1. Les directives du Ministère de la Sécurité publique qui encadrent la rédaction des rapports présenticiels à composante autochtone. De manière non limitative, nous désirons notamment obtenir des renseignements sur les matières suivantes :
  - a. Quels sont les éléments propres aux réalités autochtones qui sont inclus dans ces rapports? Le cas échéant, veuillez nous fournir toute liste de critères évalués ou toute information pertinente qui soit reliée.
  - b. Dans le cadre de la rédaction de ces rapports, comment le calcul des facteurs de risque tient-il compte des réalités et du parcours propres aux autochtones? Existe-t-il une échelle différente ?

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Petit, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau**

**Procureure / Counsel**



Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113, Tél.: 819 354-4014

[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc



Direction générale des affaires ministérielles

Le 19 juillet 2018

Maître Marie-Andrée Denis-Boileau  
Procureure  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones  
et certains services publics  
600, avenue Centrale  
Val d'Or (Québec) J9P 1P8

Maître,

La présente fait suite à la demande DG-0273-BC que vous nous avez transmise le 13 juillet 2018, afin d'obtenir des informations sur les rapports présenticiels (RPS) à composante autochtone.

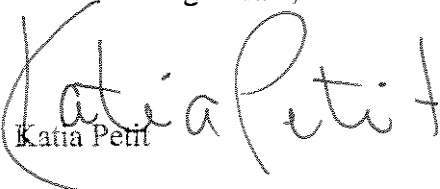
Au terme de nos vérifications, nous vous informons que l'ensemble des informations que nous détenons sur ce sujet ainsi que tous les documents qui permettent de répondre à la question 1 a), notamment le guide d'éclairage à la Cour – volet autochtone et le guide du formateur, vous ont déjà été transmis dans le cadre des demandes DG-0025-B (10 novembre 2017) et DGP-0025-B (11 juin 2018).

En ce qui a trait à la question 1 b), précisons que le RPS, qu'il soit régulier ou avec un volet autochtone, est un produit d'éclairage pour les tribunaux aux fins de la détermination de la peine. Son contenu est encadré par le Code criminel. En aucun cas, il ne vise à prédire un risque de récidive ou à apprécier la dangerosité de la personne évaluée. En ce sens, le RPS est un outil d'évaluation clinique non actuariel et n'implique pas de calcul de facteurs de risques tel que le laisse supposer votre question.

Espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes précisions par rapport aux documents transmis.

Veuillez agréer, Maître, mes cordiales salutations.

La directrice générale,

  
Katia Petit